



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

05 mars 2021  
N°4

## LETTRE D'INFORMATION en Dordogne

«Avec France relance,  
repandre notre destin en main,  
construire la France de 2030»



### Édito

La transformation écologique de notre pays est un impératif pour entrer pleinement dans l'économie de demain, décarbonée, économe en ressources et respectueuse de nos écosystèmes. C'est pour satisfaire à cet objectif que le plan de relance mobilise 30 milliards d'euros sur différents versants : transports, énergie, rénovation énergétique, économie circulaire et circuits courts, agriculture durable, eau et biodiversité.

Ce numéro de la lettre d'information est ainsi consacré pour une large part à cette transformation ambitieuse. J'ai visité mardi 2 mars l'école de Cognac-sur-l'Isle pour découvrir les effets très concrets que produiront les mesures de France Relance consacrées à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Comme précédemment, ce support est diffusable par vos soins à tous les acteurs et bénéficiaires potentiels de ces mesures dans le département.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Frédéric PERISSAT  
Préfet de la Dordogne

### Thèmes abordés

<b>ÉCOLOGIE</b> .....	<b>2</b>	<b>COMPÉTITIVITÉ</b> .....	<b>4</b>
Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires.....	2	Les effets de la baisse des impôts de production.....	4
Jardins partagés ou collectifs.....	2	Financement des collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité.....	5
Atlas de la biodiversité communale.....	2	<b>COHÉSION</b> .....	<b>5</b>
Ouvrages d'art.....	3	Appel à manifestation d'intérêt Fabriques de territoires.....	5
Renouvellement forestier.....	3	Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage.....	5
Industrie de transformation du bois.....	4		



## Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires

Cette mesure d'un montant de 50 millions d'euros vise à soutenir certaines cantines des écoles primaires souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable notamment ceux issus de l'agriculture biologique.

Les collectivités bénéficiaires sont les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'Etat (via l'Agence de Services et de Paiement) accordera un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des petites collectivités qui souhaitent, en contrepartie, s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, bio ou de qualité dans les repas qu'elles servent.

La demande est à déposer en ligne, avant le 31 octobre 2021, sur le site de l'ASP (pour y accéder cliquer [ici](#))

Correspondant ASP :  
[OCC-cantines-relance@asp-public.fr](mailto:OCC-cantines-relance@asp-public.fr)

## Jardins partagés ou collectifs

Le gouvernement renforce son soutien aux projets d'agriculture urbaine et de jardins partagés à visée environnementale et sociale : 70 000 € du volet « agriculture » du Plan de relance sont ainsi alloués au soutien de jardins partagés ou collectifs pour le territoire de la Dordogne.

◆ Les aides financières peuvent bénéficier aux associations, aux collectivités territoriales (et leurs groupements) ainsi qu'aux bailleurs sociaux portant un projet de développement d'un jardin partagé en zone urbaine et périurbaine. Cette opération doit permettre de financer les dépenses d'investissement matériels (outillage, équipements ou aménagements) ainsi que des prestations annexes au projet (ingénierie, formation des usagers).

◆ L'appel à projet départemental est détaillé sur le [site internet des services de l'Etat](#) en Dordogne. Les candidatures sont ouvertes depuis le 22 février et seront instruites au fil de l'eau jusqu'à épuisement des crédits.

Chef de file : DDT  
[ddt-suhc@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-suhc@dordogne.gouv.fr)

## Atlas de la biodiversité communale

Plus de 4 millions d'euros sont consacrés à la mise en place « d'Atlas de la biodiversité communale » sur les territoires des collectivités volontaires, notamment dans le cadre du plan France Relance. Un appel à projets lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) est ouvert aux communes et intercommunalités qui souhaitent réaliser un diagnostic précis de leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens ainsi que

la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

Les candidatures à l'appel à projet peuvent être déposées jusqu'au 15 mars 2021 via la plate-forme dédiée accessible en cliquant [ici](#). Pour plus d'informations, consultez le site de [l'OFB](#).

Chef de file : OFB  
[atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr](mailto:atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr)

## Ouvrages d'Art

Le plan de relance consacre 40 millions d'euros d'appui à l'ingénierie des collectivités en mobilisant le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) au travers du PROGRAMME NATIONAL PONTS qui comprend 2 volets : un programme de recensement et d'évaluation des ouvrages pour les petites communes, et un appel à projets "ponts connectés".

Le 1er volet de ce programme offre ainsi aux communes qui remplissent les critères d'éligibilité (fixés par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002) et qui en ont le plus besoin, la possibilité de se doter d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine, par l'élaboration d'un carnet de santé des ouvrages. L'objectif est de permettre aux petites communes d'avoir une meilleure connaissance de leur patrimoine afin d'assurer leurs responsabilités de gestionnaires d'ouvrage.

Toutes les communes éligibles et volontaires peuvent bénéficier du programme. Pour cela, il suffit de candidater en répondant en ligne au questionnaire qui a été adressé aux communes éligibles le 10 février dernier. Surveillez vos messageries, l'adresse de l'expéditeur est la suivante : **ne-pas-repondre.enquete-OA@cerema.fr**

Pour plus d'informations sur ce programme, vous pouvez vous rendre sur le [site dédié](#) ou contacter la Direction Départementale des territoires de la Dordogne.

Chef de file : DDT  
[ddt-directeur@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-directeur@dordogne.gouv.fr)

## Renouvellement forestier

Dans le contexte du changement climatique, le plan France Relance et la mesure « renouvellement forestier » viennent soutenir les propriétaires forestiers qui investissent pour adapter leurs forêts au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation de celui-ci.

Les mandataires sélectionnés le 1er février dernier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 3 décembre 2020 ou les propriétaires forestiers individuels, peuvent désormais déposer leurs dossiers de demandes d'aide à l'adresse suivante : <https://connexion.cartogip.fr/> (accès réservé aux lauréats de l'AMI, sinon demander les codes d'ouverture au [GIP ATGeRI](#)).

La plateforme de dépôt de dossier dématérialisé est ouverte depuis le 19 février 2021 pour l'ensemble des porteurs de projets.

Chef de file : DDT  
[ddt-directeur@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-directeur@dordogne.gouv.fr)

## Industrie de transformation du bois

Cet appel à projets vise à accompagner les entreprises de la première transformation de bois engagées dans la modernisation de leurs équipements de production, dans la diversification et le prolongement de leurs activités vers l'aval de la filière. Cet appel à projets porte sur les investissements matériels notamment des scieries.

Les dossiers de candidature doivent être transmis sous forme électronique **avant le 16 mars 2021** (12H00) à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Vous trouverez l'ensemble des éléments relatifs à cet appel à projet (cahier des charges, dossier de candidatures,...) [ici](#).

Chef de file : DRAAF  
[serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

## COMPÉTITIVITÉ

### Les effets de la baisse des impôts de production

Mesure phare de France Relance, la baisse des impôts de production entend renforcer la compétitivité des entreprises ainsi que leur attractivité sur le territoire.

Cela se traduit concrètement par les mesures suivantes :

- la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable,
- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

Au niveau national, il s'agit de 10 milliards d'euros de baisse d'impôts de production dès 2021. Elles concernent près de 600 000 entreprises. **En Dordogne, plus de 4 000 entreprises vont bénéficier** de cette mesure représentant un volume financier **de 31,2 millions d'euros**.

Sont concernées toutes les entreprises redevables de la CVAE, ainsi que toutes les entreprises redevables de la CFE et de la TFPB au titre de leurs établissements industriels. Les petites entreprises non redevables de la CVAE (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros) bénéficieront, lorsqu'elles remplissent les conditions, de la baisse du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée. Les entreprises n'ont aucune démarche spécifique à réaliser pour bénéficier de cette mesure de relance fiscale.

Toutes les informations sur cette mesure sont consultables [ici](#).

Chef de file : DDFIP  
[codefi.ccsf24@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf24@dgfip.finances.gouv.fr)

## Financement des collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité

Pilotée par la Banque des Territoires, cette mesure permet aux collectivités locales de financer des actions de relance de l'économie de proximité (forfait de 20 000 € par action) qui recouvrent :

- des prestations de diagnostic et d'ingénierie, notamment en matière d'analyse de l'impact de la crise et d'aide à la constitution d'un plan d'action, de stratégie numérique territoriale, de développement des circuits courts et de logistique urbaine durable
- des actions collectives pour financer des managers de commerce et développer des solutions numériques (dont des plateformes e-commerce territoriales).

Pour les collectivités ayant des projets visant une reprise rapide de l'activité économique et l'accompagnement de la transformation numérique et environnementale de l'économie de proximité.

Plus d'informations en allant sur la page dédiée du site internet de la Banque des Territoires en cliquant [ici](#).

## COHÉSION

### Appel à manifestation d'intérêt Fabriques de territoires

L'AMI Fabriques de Territoires a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants.

L'AMI soutiendra le développement de 360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Ces 360 fabriques seront implantées pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.

Le budget de l'AMI est établi à 54 M€ suite au Plan de relance. L'État soutient à hauteur de 75 000 à 150 000 €, sur 3 ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.

L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021. 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle d'appel à manifestation d'intérêt. Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI « Fabriques de Territoires » sont fixées à chaque fin de trimestre (30 septembre 2020, 30 décembre 2020, 30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021).

Dans le cadre du Plan de relance, 60 nouvelles fabriques seront sélectionnées parmi les projets déposés avant le 30 juin 2021.

Pour candidater à l'AMI, cliquer [ici](#).

### Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage

Dans le cadre du plan France Relance, la Nouvelle-Aquitaine bénéficiera pour 2021 de 1 250 000 € en soutien aux travaux de réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Les travaux éligibles portent sur la réhabilitation lourde d'aires d'accueil existantes listées dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires et réfection des existants, etc.), dont les extensions (pour maintenir la capacité de l'aire) ou les relocalisations d'aires. Les réhabilitations devront veiller à prendre en compte l'enjeu environnemental et climatique (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, revêtement des sols, etc.).

Le montant plafond est de **9 147 euros par place de caravane** dans la proportion de 70 % des dépenses engagées. Les subventions seront par ailleurs allouées sur le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Le dépôt des dossiers est ouvert jusqu'au 1er avril 2021. Il peut se faire pour voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ddt-cellule-parc-public@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-cellule-parc-public@dordogne.gouv.fr) ou par courrier (DDT - 18 rue du 26eme RI - CS 74 000 - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX).

Chef de file : DDT  
[ddt-cellule-parc-public@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-cellule-parc-public@dordogne.gouv.fr)

